



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE **24 AVR. 2025**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Direction de la commande  
publique  
CT/JR  
2025- 197

---

**OBJET : Marché à Procédure Adaptée – Acquisition d'un four pour la cuisine centrale de la ville de Soisy-sous-Montmorency. Marché M25008**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L 1111-2, L 2120-1, R2121-1 à 4, L 2123-1, R 2123-1 à 7,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences de prestataires extérieurs aux fins d'acquérir un four pour la cuisine centrale de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

**CONSIDERANT** qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure adaptée a été mise en œuvre,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de cette procédure, une demande de devis a été transmise par voie électronique le 10/04/2025 pour publication,

**CONSIDERANT** qu'à la date limite de remise des offres, le 22 avril 2025 à 12h00, 3 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

**CONSIDERANT** l'offre présentée, et l'analyse qui en a été faite,

### DECIDE

**Article 1** : De signer le marché intitulé « **Acquisition d'un four pour la cuisine centrale de la ville de Soisy-sous-Montmorency** » avec l'entreprise AKFN domiciliée 2 rue Marguerite Perey à Taverny (95150) pour un montant de 25 644.00 € HT.

**Article 2** : Le marché est conclu pour une durée allant de sa date de notification à la date de fin de garantie du matériel.

**Article 3** : Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250424-DEC2025197-CC  
Date de réception préfecture : 24/04/2025

H

**Article 4** : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans les cahiers des clauses particulières (CCP).

**Article 5** : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le

**24 AVR. 2025**

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

**24 AVR. 2025**

Mis en ligne/ou notifié le :

**24 AVR. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

**24 AVR. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

H.